

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

JANVIER 2018

I. GÉNÉRALITÉS

1.1 Toute commande implique de la part de l'acheteur, l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente et des Conditions particulières de Vente applicables aux produits objets de la commande.

1.2 Toutes clauses figurant dans la commande de l'acheteur ou dans un document d'ordre général émanant de l'acheteur ne nous sont pas opposables sauf acceptation expresse, préalable et écrite de notre part.

1.3 Notre mode de vente général sur le territoire national est la vente en gros. Nos conditions de vente sont fixées par barème pour chaque catégorie de produits et s'appliquent à des grossistes.

Compte tenu des risques de sécurité que certains de nos produits présentent, nos clients s'engagent à s'assurer que, quelles que soient les modalités de revente de nos produits, ceux-ci soient installés par un professionnel qualifié.

1.4 Les poids, spécifications, dimensions, matières, illustrations, photographies, descriptions ou schémas d'installation et autres renseignements portés sur les tarifs, catalogues ou notices sont donnés à titre indicatif et n'ont pas valeur contractuelle. Pour des raisons liées à l'évolution des techniques, nous pouvons, en effet, être amenés à modifier certains de nos modèles, ou leurs caractéristiques. En cas de cessation de fabrication d'un produit, les commandes déjà enregistrées seront honorées par un produit équivalent quant à sa qualité et au service à en attendre.

1.5 Une commande n'est acceptée qu'après confirmation expresse par nos services, même en cas de devis ou d'offre préalable. Toute modification de commande doit faire l'objet d'un accord de notre part. Sauf accord exprès, préalable et écrit, nous n'acceptons pas de "commandes sur appel" ou "commandes ouvertes". Tout versement à la commande est un acompte, qui nous est définitivement acquis.

II. DÉLAIS

2.1 Sauf s'ils sont acceptés expressément et par écrit lors de la commande, nos délais de livraison sont purement indicatifs.

Nous nous engageons à informer nos clients de tout retard prévisible. Sauf accord contraire préalable et exprès, en cas de demande de report de livraison par nos clients, nous ne garantissons aucun délai de livraison. Un report de livraison par nos clients nous rend libre de disposer de la marchandise.

2.2 Après réception de l'accusé de réception de commande, toute commande est ferme et ne peut donner lieu à l'annulation totale ou partielle sans notre accord préalable, exprès et écrit, lequel est purement discrétionnaire. Si l'annulation est acceptée, elle entraînera les frais suivants : 30 euros pour l'annulation d'une commande non préparée, 90 euros pour l'annulation d'une commande préparée non expédiée et 250 euros pour l'annulation d'une commande préparée et expédiée.

III. PRIX

Nos produits sont facturés au prix tarif en vigueur à la date de la commande. L'évolution de nos tarifs est applicable dans les deux mois suivant leur diffusion. Les coûts de transport sont indiqués dans le tarif.

Le franco administratif est accordé pour toute commande de produits finis atteignant un montant minimum de 1 000 euros HT (exception faite des commandes inférieures à 150 euros HT en produits finis pour dépannage) et 150 euros HT en pièces de rechange. En deçà de ces montants, une participation forfaitaire sera demandée selon le barème suivant :

Commande de produits finis : 100 euros HT commande < 1000 HT

Commande de produits finis : 15 euros HT commande < 150 euros HT

Commande de pièces de rechange : 15 euros HT commande < 150 euros HT

IV. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

LE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ EST SUSPENDU JUSQU'AU PAIEMENT INTÉGRAL DU PRIX DE NOS MARCHANDISES.

A défaut de paiement total ou partiel de la marchandise, le Vendeur pourra par simple lettre recommandée mettre en demeure l'acheteur de restituer la marchandise aux frais, risques et périls de ce dernier dans le délai de quarante-huit heures. Dans l'hypothèse où cette mise en demeure resterait infructueuse, le Vendeur serait en droit d'opérer la reprise physique des biens vendus aux frais de l'acheteur. En cas de difficulté quelconque soit de reprise soit de restitution de la marchandise, l'acheteur pourra y être contraint par simple ordonnance de référé ou sur requête, rendue par le Président du Tribunal de Commerce, du lieu de domicile du Vendeur, autorisant ce dernier à appréhender la marchandise en n'importe quel lieu, étant précisé que les produits trouvés en possession de l'acheteur seront réputés impayés.

V. CONDITIONS DE PAIEMENT

5.1 Le délai de paiement est de 30 jours fin de mois le 15, sauf en cas de facture périodique où il est fixé à 45 jours date de facture. Dans les conditions fixées par le Code de commerce, tout retard de paiement donne lieu de plein droit, sans mise en demeure préalable, à intérêt, à un taux égal à celui appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points. Les paiements sont faits à notre siège social.

5.2 Le défaut de paiement donne lieu à l'indemnité de recouvrement de 40 € visée à l'article D 441-4 du Code de commerce. En cas de recouvrement judiciaire, les frais et honoraires d'avocat sont, sur justificatif, à la charge de la partie défaillante

5.3 Sauf convention contraire, les travaux de réparation, d'entretien, de même que les Matériels supplémentaires ou livrés en cours de montage sont payables au comptant, net et sans escompte.

5.4 Aucun escompte ne sera consenti pour paiement anticipé.

5.5 Nous nous réservons le droit de faire accepter des traites avant ou après expédition ainsi que de demander un paiement comptant ou une autre garantie avant expédition en cas de modification des références commerciales de l'acheteur.

5.6 En cas de non-paiement à une échéance quelconque, toutes les sommes portées au débit du compte deviennent immédiatement et de plein droit exigibles sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, et nous nous réservons le droit d'annuler les commandes ou marchés en cours.

5.7 En cas de changement de contrôle de son entreprise, de cession totale ou partielle, apport ou nantissement du fonds de commerce ou cession d'un élément essentiel de l'actif, les sommes dues par notre client deviennent immédiatement exigibles.

5.8 Tous les avoirs sont consignés sur le relevé du mois au cours duquel ils sont établis et viennent en déduction des factures portées sur ce relevé.

5.9 En cas de retour de marchandises détériorées en cours de transport, nos factures demeurent payables en entier sans aucune prorogation d'échéance.

5.10 Aucune réclamation sur la qualité de tout ou partie d'une fourniture n'est suspensive de paiement. Les pièces défectueuses seront remplacées dans le cadre de la garantie.

5.11 Il n'est autorisé aucune compensation entre les sommes qui nous sont dues et celles demandées par le client, sauf accord de notre part ou décision de justice définitive.

VI. TRANSPORT ET LIVRAISON

6.1 Les fournitures sont toujours considérées comme prises et agréées par l'acheteur dans nos usines.

Les risques relatifs à la chose vendue sont transférés à la charge de l'acheteur dès l'expédition ou l'enlèvement nonobstant la clause de réserve de propriété.

Ne sont jamais envoyés en EXPRESS : les Ballons TD, Toute la gamme solaire, les PAC. Pas d'EXPRESS sur la Corse.

6.2 Le destinataire doit, à réception et en présence du représentant du transporteur, vérifier l'état du matériel même si les emballages paraissent intacts. En cas de dégâts apparents, il doit préciser sur les documents de transport qui lui sont présentés, le détail des avaries subies par le matériel, faire toutes réserves utiles et confirmer ces réserves au transporteur, conformément aux dispositions légales et conventionnelles. Il est rappelé que l'article L 133-3 du Code de commerce fait obligation à l'acheteur de formuler ses réserves auprès du transporteur dans les 48 heures de la réception des objets transportés, par acte extrajudiciaire ou par LRAR. Il doit informer immédiatement par téléphone ou télégramme l'usine expéditrice de CHAPPÉE SAS et lui adresser aussitôt copie (ou photocopie) des documents comportant les observations ayant reçu le visa du transporteur

6.3 Le destinataire doit vérifier, lors du déchargement, si le matériel livré est conforme en nature et en quantité à celui indiqué par les documents de livraison. Dans le cas de non-conformité, mention doit en être faite sur les documents avant visa et l'usine expéditrice devra être avertie dans le délai le plus court possible et au plus tard dans les 48 heures.

6.4 Sauf constat et réserves effectuées comme ci-dessus, le matériel est réputé livré complet, conforme et en bon état.

6.5 Les livraisons sont effectuées les jours ouvrables selon les disponibilités des transporteurs et les possibilités d'organisation des tournées dans la période indiquée à l'accusé de réception de commande, sans qu'un jour précis ou une heure déterminée puissent être garantis.

6.6 Le déchargement est à la charge du destinataire. Il supportera tous frais liés à l'immobilisation des moyens de transport en cas de retard dans le déchargement ainsi que les frais de dépôt, si le matériel doit être entreposé.

Nous ne reprenons pas les emballages, sauf accord préalable, écrit et exprès de notre société.

VII. RESPONSABILITÉ

7.1 Nos produits doivent être installés par des professionnels qualifiés et mis en œuvre conformément aux règles de l'art et normes en vigueur et dans la stricte observance des prescriptions figurant dans nos notices, catalogues et autres documents fournis par nous. Toutes nos notices sont disponibles sur www.chappee.com en se connectant à l'espace pro.

Pour les produits bénéficiant de la norme «NF», des performances conformes aux prescriptions de la Norme ne pourront être exigées que si les caractéristiques de l'installation sont telles que prévues pour les essais de la Norme. En aucun cas, des prescriptions de mise en œuvre autres ne sont opposables à nos propres prescriptions.

7.2 Notre responsabilité ne peut se trouver engagée que si les prescriptions de l'article 7.1 sont strictement respectées.

7.3 Après installation, sur demande, nous pouvons, par l'intermédiaire de stations techniques qualifiées, contrôler le bon fonctionnement de nos matériels. Ce contrôle est limité à celui de bon fonctionnement, à l'exclusion de toute vérification de l'installation de chauffage et/ou de l'adéquation du matériel à l'installation de chauffage.

7.4 Les stations techniques qualifiées sont des prestataires dont le personnel doit, sur leur initiative, suivre des formations aux matériels de CHAPPÉE SAS. Ces prestataires sont indépendants et nous ne garantissons pas leur intervention, y compris lorsque nous en assurons le paiement.

VIII. GARANTIE

L'acheteur s'oblige à s'assurer que l'utilisateur final de notre matériel soit informé de l'existence de notre garantie et des conditions de celle-ci. Nos conditions de garantie sont précisées sur le site www.chappee.com et disponibles sur simple demande.

IX. PIÈCES DETACHÉES

Fourniture de 10 ans après la fin de la commercialisation, sauf événement indépendant de la volonté de Chappée SAS.

X. SERVICE CLIENTÈLE

Le revendeur de nos produits s'engage à assurer à ceux qui les acquièrent pour les utiliser, un service après-vente efficace et la garantie d'un approvisionnement rapide en pièces de rechange grâce à un stock permanent de pièces courantes.

XI. CONTRÔLE DE L'ACHETEUR

En cas de modification, directe ou indirecte, dans le contrôle du capital de l'acheteur, nous pourrions mettre un terme, immédiatement et sans délai, à toutes relations commerciales. Il en sera de même en cas de transfert du fonds de commerce par vente, fusion, scission, apport partiel d'actif, location-gérance ou tout autre moyen.

XII. FORCE MAJEURE

Nous sommes libérés de nos obligations en cas de force majeure et notamment dans les cas suivants : lock-out, grève (y compris dans nos usines et services), épidémie, guerre, réquisition, inondation, intempéries, accidents d'outilage, rebut de pièces importants en cours de fabrication, défaillance d'un fournisseur, indisponibilité de matière première ou d'énergie, interruption ou retard dans les transports ou tout autre cause amenant un chômage total ou partiel dans nos usines.

XIII. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La marque CHAPPÉE, tout autre signe distinctif de notre société, ainsi que nos droits de modèle, propriété littéraire et artistique et brevet sont et demeurent notre propriété exclusive. Plus particulièrement :

- toute reproduction de notre marque CHAPPÉE et de nos autres signes distinctifs n'est autorisée qu'à fin de commercialisation des produits licitement acquis auprès de notre société ou des revendeurs de nos produits, - toute illustration, photographie, image, logotype figurant dans nos brochures, catalogue tarifs, site internet et, plus généralement dans un quelconque de nos documents commerciaux, ne peut être reproduit sans notre accord préalable, exprès et écrit.

XIV. DROIT APPLICABLE ET CONTENTATIONS

L'interprétation et l'exécution de nos contrats de vente sont exclusivement régies par le droit français.

Toutes les contestations relatives à la vente de nos matériels, à la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes Conditions Générales de Vente ainsi qu'à nos relations avec l'acheteur seront exclusivement de la compétence du Tribunal de Commerce de Bobigny, même en cas de demande incidente, de demande en garantie ou de pluralité de défendeurs.

CHAPPÉE SAS ne pratiquant pas la vente directe au public, notre tarif est destiné à l'information des professionnels du chauffage sur le niveau approximatif des prix public des produits présentés dans nos prospectus ou mis en exposition. Les éléments réels de facturation aux installateurs sont fournis par nos distributeurs locaux, en fonction des éléments réels de leur prix de revient et des garanties et des services offerts. Il appartient aux installateurs et artisans de déterminer librement leurs prix dans le respect de la réglementation en vigueur. Les prix de notre tarif ne comprennent pas les frais de mise en œuvre et de maintenance des produits.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE GARANTIE

JANVIER 2018

1. Tous nos matériels sont garantis contre tout défaut de fabrication pendant une durée de 2 ans à compter de la date de mise en service, ou à défaut, de la date de facturation à l'utilisateur final, sans que cette durée n'excède 30 mois à compter de la date de fabrication de l'appareil, ceci pour toutes pièces, sauf dérogations prévues dans le tableau "Durées de Garantie".
2. La garantie ne couvre ni les effets de l'usure normale des pièces en mouvement, ni les conséquences de conditions d'installation ou d'utilisation anormales, ni celles d'exposition à l'humidité ou aux intempéries. Tous nos matériels doivent faire l'objet d'un entretien annuel par un professionnel qualifié, et ne sont, à défaut de cet entretien annuel, pas garantis. La garantie couvre uniquement les seuls matériels installés par un professionnel qualifié selon les règles de l'art et les règlements en vigueur. Seules nos pièces d'origine sont garanties.
3. La garantie ne couvre pas non plus les dommages causés par l'incendie ou des phénomènes naturels tels que le gel, la foudre, l'inondation, les tremblements de terre, etc. ou dus au fait de l'homme tels que la modification de tension, ou de pression d'alimentation, l'effraction, le vandalisme, l'émeute, etc.
4. La qualité de l'eau d'alimentation des appareils de production d'eau chaude sanitaire doit répondre aux spécifications données par les ordonnances en vigueur et l'additif n° 4 du DTU 60-1 de février 1977 (avec toutefois une limitation du taux des chlorures à 50 mg/l pour l'acier inoxydable).
5. Notre garantie s'applique sous réserve du respect de l'Accord intersyndical des constructeurs de chaudière du 2 Juillet 1969, et à son annexe N°2, qui définit les qualités d'eau à respecter dans un circuit de chauffage.
6. Sont exclus de la garantie des radiateurs, les détériorations ou accidents résultant :
 - d'erreurs de conception de l'installation provoquant l'introduction continue et systématique d'air dans les circuits d'eau,
 - d'un emploi anormal des radiateurs, tel que leur utilisation à une pression supérieure à celle fixée sur nos documents, leur vidange prolongée, leur exposition aux intempéries,
 - d'un défaut de surveillance et d'entretien, notamment le remplissage en eau non potable, l'adjonction fréquente d'eau d'appoint, les détériorations faites à la peinture d'apprêt, l'application de peintures non adaptées,
 - d'un emploi d'accessoires autres que ceux d'origine.
7. Pour pouvoir invoquer le bénéfice de la garantie, l'acheteur doit nous aviser sans retard des défauts qu'il impute au matériel et nous donner toute facilité pour procéder à leur constatation et pour y apporter remède. Il doit en outre, s'abstenir, sauf accord express de notre part, d'effectuer lui-même ou de faire effectuer par un tiers, les réparations.
8. Notre garantie est strictement limitée à la fourniture gratuite en nos usines de la pièce remplaçant celle reconnue défectueuse ou en cas d'impossibilité, d'une pièce répondant au même usage, à l'exclusion des frais de main-d'œuvre, des frais de déplacement, de dépose et de repose, ou d'aucuns autres dommages et intérêts notamment pour privation de jouissance.
9. La réparation, la modification ou le remplacement des pièces pendant la période de garantie, ne peuvent avoir pour effet de prolonger la durée totale de garantie du matériel, ni de donner lieu, en aucun cas, à indemnité pour frais divers (main-d'oeuvre, etc.), retard de livraison, accident ou préjudice quelconque.
Dans le cas de pièces reconnues par nous défectueuses, à notre charge, mais réparables (exception faite de ce qui serait imputable à une mauvaise conception imposée par l'acheteur) la réparation ne peut être exécutée à nos frais, lorsque l'acheteur s'en charge, qu'après accord préalable entre l'acheteur et nous sur le montant de la dépense à engager.
Les pièces détachées d'origine sont garanties 1 an.
10. Tout retour de marchandise doit faire l'objet d'un accord préalable.
Ces retours sont à faire au lieu indiqué par nous, ou, à défaut de précisions de notre part, à notre adresse d'expédition. La non-observation de cette règle entraînerait des pertes de temps et occasionnerait des frais que nous devrions porter au débit du client.
11. La garantie légale subsiste en tout état de cause.
12. L'acheteur s'oblige à s'assurer que l'utilisateur final de notre matériel soit informé de l'existence de notre garantie et des conditions de celle-ci
13. Responsabilité : en rappel à nos conditions générales de vente (chapitre VII §7.1 et 7.2), notre responsabilité est strictement limitée aux obligations ainsi définies et il est de convention expresse que nous ne serons tenus en aucune circonstance d'indemniser les dommages immatériels et/ou indirects dont l'acheteur (ou un éventuel sous-acquéreur) pourrait se prévaloir, ceci quels qu'en soient la cause et le fondement.
Nous ne serons en conséquence en aucun cas tenus d'indemniser notamment les pertes d'exploitation, pertes de profit, frais ou dépenses quelconques notamment en cas d'indisponibilité du matériel concerné, ainsi que des dommages subis par des tiers et, plus généralement, tous préjudices indemnissables de nature autre que corporelle ou matérielle.
14. **Brötje**
Les conditions générales de garantie de la marque Brötje sont identiques à celles de la marque Chappée.

Exceptions
Chaudières-ballons ECS
 - Corps de chauffe des chaudières : garantie 5 ans.
 - Ballons en acier émaillé : garantie de 5 ans.
 - Ballons de production d'eau chaude sanitaire chaudière murale : garantie 5 ans couvrant la corrosion par l'eau, à la condition que l'anode de protection vérifiable soit régulièrement entretenue et remplacée le cas échéant.

DURÉE DES GARANTIES

Pour les appareils ou pièces non spécifiés dans ce tableau, la durée de garantie est de 2 ans comme stipulé dans nos Conditions Générales de Garantie.

Chaudières murales et chaudières au sol	2 ans
<i>Concernant les corps de chauffe des chaudières, les durées de garantie détaillées ci-après sont subordonnées au contrôle annuel de la qualité de l'eau de chauffage suivant les recommandations spécifiées dans la notice d'installation et d'entretien de la chaudière.</i>	
- Corps de chauffe d'une chaudière murale à condensation.....	3 ans
- Corps de chauffe d'une chaudière au sol à condensation, y compris, le cas échéant, le condenseur associé.....	3 ans
- Corps de chauffe d'une chaudière au sol basse-température.....	3 ans
- Cuve d'eau chaude sanitaire intégrée < 50 litres.....	3 ans
Pompes à chaleur air/eau, eau/eau	2 ans
<i>Concernant les compresseurs, les durées de garantie détaillées ci-après sont subordonnées à la mise en service obligatoire et l'entretien annuel de la pompe à chaleur par une société agréée par ... (mettre la marque)</i>	
- Compresseur d'une pompe à chaleur.....	5 ans
Chauffe-eau thermodynamiques	2 ans
<i>Concernant les cuves en acier émaillé (ou vitrifié), les durées de garantie détaillées ci-après sont subordonnées à la vérification annuelle de l'anode anti-corrosion et remplacée le cas échéant</i>	
- Cuve d'un chauffe-eau thermodynamique.....	5 ans

Préparateurs d'eau chaude sanitaire, chauffe-eau électriques et solaires	
Préparateurs e.c.s. intégrés dans une chaudière	2 ans
<i>Concernant les cuves en acier émaillé (ou vitrifié), les conditions de garantie détaillées ci-après sont subordonnées à la vérification annuelle de l'anode anti-corrosion et remplacée le cas échéant</i>	
- Cuve d'un volume < 50 litres.....	3 ans
- Cuve d'un volume > 50 litres.....	5 ans
Panneaux solaires	
- Panneau solaire thermique.....	3 ans
- Panneau solaire photovoltaïque.....	10 ans
- Onduleur.....	5 ans
Radiateurs	2 ans
- Étanchéité d'un radiateur panneau en acier ou d'un sèche-serviette.....	5 ans
- Étanchéité éléments d'un radiateur en fonte (opérations de démontage exclues).....	15 ans
Pièces détachées	1 an
<i>La durée minimale de disponibilité des pièces se rapportant aux appareils est de 10 ans, à compter de la date de fabrication de l'appareil</i>	
Pièces d'usure	0
<i>Les pièces d'usure, comme les électrodes, gicleurs, thermocouples, fusibles, joints, anodes, réfractaires, pièces en contact avec la flamme, filtres (gaz, eau, fioul, air) ne sont pas garanties</i>	

NOTES
